

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix –Travail – Patrie

MINISTRE DE LA COMMUNICATION

DECISION N° 003 /D/MINCOM/SG/DAG/SDBMM/CSMP/KOAT du 28 MAT 2025

Déclarant infructueux l'appel d'offres national ouvert N°002/AONO/MINCOM/CIPM/2025 du 02 avril 2025 relativ à l'Acquisition du Matériel Informatique pour les Services Centraux et déconcentrés du Ministère de la Communication.

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work-Fatherland

MINISTRY OF COMMUNICATION

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION

- Vu La constitution ;
Vu La loi N°2018/011 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu La N°2024/013 du 23 décembre 2024, portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés ;
Vu Le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
Vu Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.
Vu Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu Le Décret n°2012/380 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Communication ;
Vu La circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
Vu La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics en ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics
Vu La circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant instruction relative à l'exécution, des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Entités Publics pour l'exercice 2025 ;
Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB, du 25 Avril 2022, Relative à l'application du code des marchés publics ;
Vu La Décision n°000116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Départements ministériels ;
Vu La décision n°000039/MINCOM/SG/DAG/SDBMM/CSMP du 25 avril 2024, constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère de la Communication ;
Vu L'arrêté N°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024, fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
Vu Le dossier d'appel d'offres ouvert n°002/AONO/MINCOM/CIPM/2025 du 02 avril 2025 ;
Vu Les conclusions de l'analyse des offres ;
Considérant les autres nécessités de services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'appel d'offres National Ouvert n°002/AONO/MINCOM/CIPM/2025 du 02 avril 2025 relativ à l'Acquisition du Matériel Informatique pour les Services Centraux et déconcentrés du Ministère de la Communication est déclaré infructueux.

ARTICLE 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée et communiquée partout où besoin sera.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION

Copie :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/MINCOM ;
- Affichage.



René Emmanuel Fadi